

**ARRETE N°230/2022**

**LE MAIRE DE LA VILLE DE SELESTAT**

- VU** l'article L 2542-2 du Code Général des Collectivités Territoriales donnant pouvoir au Maire de diriger la police locale et de prendre des arrêtés locaux ;
- VU** l'article L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux pouvoirs de Police du Maire ;
- VU** l'arrêté municipal modifié du 19 avril 1967 portant règlement général de la circulation sur le territoire de la Ville de Sélestat ;
- VU** le Code de la Route et notamment les articles R 417-10, R 325-1 et suivants ;
- VU** le Code Pénal ;
- VU** la demande de l'Association ACPAHU (Action et Partage Humanitaire) 3 Allée du Ried à 67230 BENFELD;

**CONSIDERANT** qu'il importe de réglementer le stationnement de tout véhicule rue Sainte-Barbe, à l'occasion de la « Bourse BD-CD » qui aura lieu au caveau Sainte Barbe, les 26 et 27 mars 2022.

arrête :

**Article 1<sup>er</sup> :**

Trois emplacements de stationnement situés rue Sainte-Barbe, le long du bâtiment Sainte-Barbe, sont réservés au stationnement des véhicules des exposants, du samedi 26 mars 2022 au dimanche 27 mars 2022 de 08h30 à 19h30.

**Article 2 :**

Tout véhicule contrevenant aux dispositions du présent arrêté est réputé être en stationnement gênant et fera l'objet d'une mise en fourrière.

**Article 3 :**

Les panneaux et les barrières matérialisant les réservations sont mis en place par le Service Moyens Techniques.

**Article 4 :**

M. le Directeur Général des Services, M. le Commandant de Police et tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Rag/mr

PJ : plan

Fait à Sélestat, le 8 mars 2022

Le Maire,



Marcel BAUER

**Destinataires :**

Sous-Préfecture de Sélestat-Erstein

M. le Président du Tribunal de Proximité

M. le Chef de Circonscription de la Sécurité Publique de SELESTAT

Gendarmerie Nationale

acpahu@yahoo.fr

Police Municipale

Service Moyens Techniques

CCAS

Service Festivités et Vie Associative

Service Réglementation et Affaires Générales

à afficher